



LE BUDGET PARTICIPATIF

UN PROJET POUR MON QUARTIER, UN PROJET POUR MA VILLE !

Préambule

Le Budget Participatif de Montigny-lès-Metz est un dispositif de démocratie participative permettant aux Montignien-nes de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à hauteur de 100 000 €, sur la base de projets citoyens.

Il s'agit d'un outil fondé sur des principes de mise en débat et de co-élaboration avec tous les citoyens. Le Budget Participatif a pour objectifs de permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins, d'impliquer les Montignien-nes dans le choix des priorités des dépenses d'investissement, de favoriser l'implication citoyenne autour des projets de la Ville. Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité et accompagnés pour mettre en forme leurs idées. Le dispositif est accessible à tous, par l'intermédiaire de supports numériques et physiques.

Article 1 – Le territoire

Le Budget Participatif porte sur le territoire de la commune de Montigny-lès-Metz.

Article 2 – Les participants

Peut déposer un projet : toute personne qui se sent impliquée dans la vie montignienne, les associations montigniennes, un collectif (regroupements de personnes), une personne seule, des enfants. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective.

Peut prendre part au projet : tous résident-es Montignien-nes, à partir de 9 ans, sans condition de nationalité.

Les membres du conseil municipal ne peuvent pas déposer de projet mais pourront voter.

Article 3 – Le montant alloué

Le Budget Participatif dispose d'une enveloppe annuelle de 100 000 € pour la réalisation de projets. Cette enveloppe est inscrite au budget d'investissement de la Ville de Montigny-Lès-Metz.

Article 4 – Calendrier global :

Le processus de décision du Budget Participatif se déroule sur une année civile, en suivant les étapes suivantes :

1- Temps d'information sur le dispositif.

2- Temps d'émergence des projets et étude (le projet est-il recevable, réalisable selon les critères techniques, juridiques et financiers).

3- Vote des projets.

4- Annonce des résultats et temps d'information sur les projets plébiscités.

5- Les projets sont inscrits au Budget d'investissement de la Ville et sont réalisés durant l'année suivante.

Article 5 – Détail des étapes

Étape 1 – Faire connaître le dispositif

Cette étape repose sur les différents moyens de communication dont dispose la Ville : relations média (communiqués de presse), site internet, application, magazine municipal, réseaux d'affichage, réseaux sociaux, panneaux lumineux, affichages et flyers. Des temps de présentation de la démarche pourront aussi être organisés à l'occasion des différents événements pilotés par la Ville sur le territoire communal.

Étape 2 – L'émergence des projets

Durant cette période, toute personne peut soumettre un projet au Budget Participatif.

Le projet est déposé de manière numérique sur le site Internet ou de manière physique à l'accueil des principaux bâtiments communaux (Hôtel de Ville, Mairie de Quartier...).

Durant tout le temps d'émergence des projets, les réunions de quartiers pourront être un appui à la promotion du dispositif.

Une personne ne peut soumettre qu'un seul projet par an au Budget Participatif.

Pour être recevable, le formulaire doit être renseigné intégralement. Un porteur de projet doit notamment être clairement identifié – afin d'être contacté durant toutes les étapes qui suivront. Le projet peut être porté par plusieurs personnes, et même par un collectif – avec un représentant identifié.

Les services de la Ville de Montigny-Lès-Metz s'assurent que le projet est réalisable. Pour cela, le projet doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Il est localisé sur le territoire communal ;
- Il est d'intérêt collectif ;
- Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- Il est suffisamment précis pour pouvoir être étudié juridiquement, techniquement et financièrement ;
- Il est techniquement réalisable et n'est pas manifestement d'un coût supérieur à l'enveloppe globale ;
- Il concerne des dépenses d'investissement et ne génère pas de coûts de fonctionnement trop importants ;
- Il peut démarrer, dans sa réalisation concrète, dès l'année suivante.

La ville conserve la maîtrise d'œuvre du projet.

La Ville peut, à cette étape, mettre en relation les porteurs de projets qui sont similaires ou proches afin de les fusionner. Pour conclure cette phase, la liste des projets recevables et réalisables est visée par la Commission démocratie participative et vie des quartiers.

Les projets visés sont ensuite mis en ligne sur la plateforme dédiée au Budget Participatif sur le site Internet et font l'objet d'une présentation sur les différents supports de communication et/ou par l'intermédiaire de réunions.

Étape 3 – Vote des projets

Peut voter, une seule fois, chaque montignien âgé de 18 ans et plus, quelle que soit sa nationalité.

Les votants auront la possibilité de sélectionner trois projets selon le mode de scrutin à choix multiple parmi l'ensemble des projets retenus par la Ville (suite à l'étude réalisée en étape 2).

Les votes se dérouleront sur un mois. Le vote pourra s'effectuer de manière numérique via le site internet ou en version papier.

Le bulletin de vote pourra notamment être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Ville (160, rue de Pont-à-Mousson) ou à la Mairie de Quartier (39 rue du Président J.F Kennedy) aux horaires d'ouverture. Les montignien-nes pourront également déposer leur bulletin de vote dans les boîtes aux lettres des deux sites cités précédemment et dans les urnes mises en place lors de certaines manifestations organisées par la Ville.

A l'issue de cette période de vote, le dépouillement sera effectué par la commission démocratie participative et vie des quartiers.

Étape 4 – Annonce des résultats et temps d'information sur les projets

Une large information est organisée pour présenter aux Montignien-nes les projets finalement plébiscités par le vote. Celle-ci utilise tant des moyens d'information

physiques que numériques. Elle est organisée par la Ville de Montigny-Lès-Metz et par les porteurs de projets eux-mêmes s'ils le souhaitent.

Article 6 – La réalisation des projets

Les projets retenus sont adoptés par le Conseil Municipal dans le cadre du vote du budget. Les porteurs de projets retenus sont informés de chacune des étapes de leur réalisation, l'année suivant la décision du Budget Participatif.

Sur l'équipement ou l'aménagement public réalisé, figureront une plaque indiquant le nom du porteur du projet et son cadre d'élaboration : le Budget Participatif de la Ville de Montigny-Lès-Metz.